



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

**ARRETE n° B - 07 000 09 4**

portant approbation du document d'objectifs  
des sites Natura.2000  
Forêt de Rambouillet (FR 1100796) et  
Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yvelines (FR 1100803)

Direction départementale  
de l'équipement et de l'agriculture

LE PREFET DES YVELINES,  
*Chevalier de la légion d'honneur*

VU la directive 92/43 CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 04-123/DUEL du 23 juin 2004 portant constitution d'un comité de pilotage local pour les sites NATURA 2000 FR 1100796 « Forêt de Rambouillet » et FR 1100803 « Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yvelines » ;

VU le décret n°2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;

VU la circulaire DNP/SDEN n° 2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R.214-23 à R.214-33 du code rural ;

VU la circulaire DNP/SDEN n°2007-1, DGFAR/SDER/C2007-5023 du 30 avril 2007 relative aux dispositions du 5° de l'article R.414-11 et des articles R. 414-12 et R. 414-12-1 du code de l'environnement se rapportant à la charte Natura 2000 ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 14 février 2007 sollicitant l'avis des membres du comité de pilotage sur le projet de document d'objectifs ;

VU les avis de Monsieur le Maire de Gambaiseuil le 18 mars 2007, du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse en date du 25 avril 2007 et du Directeur Régional de l'Environnement d'Ile de France ;

VU la version du document d'objectifs modifiée par l'ONF en juillet 2007 ;

CONSIDERANT QUE la version du document d'objectifs de novembre 2007 tient compte des avis ci-dessus ;

Sur Proposition du Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture des Yvelines ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Document d'Objectifs des sites Natura 2000 FR 1100796 et FR 1100803 dénommés « FORET DE RAMBOUILLET » et « TOURBIERES ET PRAIRIES TOURBEUSES DE LA FORET D'YVELINES », annexé au présent arrêté, est approuvé dans sa version du mois de novembre 2007. Il concerne les communes d' AUFFARGIS, BULLION, CERNAY LA VILLE, CLAIREFONTAINE EN YVELINES, CONDE SUR VESGRE, GAMBAISEUIL, GAZERAN, HERMERAY, LA BOISSIERE ECOLE, LA CELLE LES BORDES, POIGNY LA FORET, RAMBOUILLET, ROCHEFORT EN YVELINES, SAINT FORGET, SAINT LAMBERT DES BOIS, SAINT LEGER EN YVELINES, SENLISSE, SONCHAMP.

**ARTICLE 2** : Le document d'objectifs approuvé est mis à disposition du public dans toutes les communes concernées nommées ci-dessus, ainsi qu'à la sous-préfecture de Rambouillet, à la préfecture des Yvelines à Versailles, à la Direction Régionale de l'Environnement d'Ile de France à Gentilly et à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture à Versailles.

**ARTICLE 3** : Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans les sites Natura 2000 FR 1100796 et FR 1100803 dénommés « FORET DE RAMBOUILLET » et « TOURBIERES ET PRAIRIES TOURBEUSES DE LA FORET D'YVELINES » peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000". Ces contrats seront conformes aux cahiers des charges définis dans le document d'objectifs.

**ARTICLE 4** : Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans les sites Natura 2000 FR 1100796 et FR 1100803 dénommés « FORET DE RAMBOUILLET » et « TOURBIERES ET PRAIRIES TOURBEUSES DE LA FORET D'YVELINES » peuvent adhérer à la charte Natura 2000 présentée dans le document d'objectifs.

**ARTICLE 5** : le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet, le directeur régional de l'environnement, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le **14 DEC. 2007**

**Pour ampliation**

Versailles, le **27 DEC. 2007**

Pour le Directeur départemental  
de l'Équipement et de l'Agriculture des Yvelines  
Le chef du Service Environnement

  
**Björn DESMET**

Le Préfet des Yvelines

  
**Christian de LAVERNÉE**